DES MERITANTS ET DES GUEUX.

Non, la Révolution Française n'aurait jamais eu lieu ; 1789 remonte à plus de 2 siècles donc personne ne s'en souvient encore moins de la nuit du 4 août de cette année-là durant laquelle les privilèges furent abolis ! **Personne, pas la Direction Générale tout du moins !**

Certains Directeurs distribuent, avec l'aval de la Direction Générale, des primes (fait que personne n'aurait du connaître) à des vassaux «méritants» comme les rois de France distribuaient jadis des terres ! Comme les rois, **ils ne peuvent bien sûr distribuer leurs largesses qu'au seul premier cercle des salariés qu'ils côtoient** ! **Comment pourraient-ils reconnaître les «mérites» du bas peuple de Pôle Emploi ? De la piétaille, je vous dis !**

Pourquoi « bas peuple » ?

Car sur Pôle Emploi Pays de la Loire il n'y aura eu que 69 bénéficiaires, de primes de 750 à 5000 € pour une moyenne de 1800€ soit un total de 124200€. Mais le plus choquant réside dans le fait que ces bénéficiaires sont au minimum au coefficient 280 de base, ce qui implique que ce fût essentiellement les membres des ELD ou des DT (DT qui nous le devinons ont participé à la sélection de ceux qui furent reconnus comme méritants, aucun agent de basses œuvres, sûrement trop éloigné géographiquement des décideurs) ou autres responsables de service.

Rassurez-vous les «primés» ne se trouvent pas parmi les «gueux» qui alternent dans la même journée de multiples activités, lorsqu'ils ne passent pas une partie de cette journée à chercher un bureau où s'installer pour effectuer leur travail, comme autrefois les gueux cherchaient le lopin à défricher ! N'en était-il pas de même avant 1789 !
Certes, il peut être opposé à cela, que la République aussi récompense ceux qu'elle estime devoir reconnaître ; mais la grande différence c'est que lorsqu'elle le fait c'est sur des critères préalables et connus de tous et non pas simplement sur les appréciations d'un seul homme.
Cette histoire de primes attribuées à quelques «élites» a quelque chose de «révoltant » au moment où le « roi » Bassères Ier refuse les augmentations individuelles (non respect de l'accord de déroulement de carrière dans notre région) prévues après 3 ans sans augmentation dans la CCN (article 20§4), sous prétexte que les caisses «royales» seraient vides !!!!
A partir du même prétexte, la DG vient d'accorder (avec la signature de 4 OS) un « ROYAL» 1% d'augmentation générale après 4 ans de diète collective (mis à part pour quelques « méritants » apparemment.) D'autant plus que souvenez-vous : en 2013, la DG avait conditionné le versement de primes à la signature de l'accord par les Organisations Syndicales. La preuve est faite comme nous l'écrivions : c'était bien du chantage !!!

Non ! Messieurs les Directeurs, vous n'êtes pas les souverains d'un pays féodal qui s'appellerait «POLE-EMPLOI-LAND».

LE SALAIRE UNE REVENDICATION MAJEURE !

Il est peut être utile dans cette période de disette salariale de rappeler les éléments constitutifs des augmentations des salaires ! Ceux-ci sont de nature bien différente !

1° Les augmentations individuelles par changement de coefficient (article 19-3) ou **attribution de pourcentage individuel** (article 19-2) ont pour raison d'être de **reconnaître les qualifications, l'expérience et les compétences personnelles d'un salarié** et de lui permettre de faire une «carrière ». Elles peuvent être issues de décisions de la hiérarchie et peuvent être cadrées par des accords de «déroulement de carrière ». *Ce type d'augmentation n'a pas pour objet d'augmenter ou de maintenir le pouvoir d'achat !*

2°) Les augmentations générales des salaires par la majoration de la valeur du point et de la partie fixe ; ont pour raison d'être de maintenir voire d'augmenter le Pouvoir d'Achat de l'ensemble des **salariés** ! Elles sont issues de négociations nationales qui se tiennent à Pôle Emploi ! Lorsqu'elles sont insuffisantes c'est l'ensemble des salariés qui perdent du pouvoir d'achat et de manière insidieuse elles dévaluent la réalité des augmentations individuelles !

La réaction à la faiblesse du Pouvoir d'Achat des salariés, particulièrement ceux des agents récemment embauchés ne passe pas par l'individualisme et le fait de n'envisager l'accroissement de celui-ci que par la promotion individuelle.
1°) Ce n'est pas l'objet des augmentations individuelles que de «rattraper» l'inflation !
2°) Face à cette régression générale du pouvoir d'achat du « Peuple de Pôle Emploi » ; **la seule possibilité est une réaction collective qui exige la participation de chacun d'entre nous !**

Il est légitime de vouloir que son implication au travail soit reconnue ; mais s'engager pour avoir 4 ou 5 % d'augmentation générale lors des négociations nationales aurait un impact financier personnel plus important que de gagner 3 mois d'anticipation sur son augmentation individuelle (qui elle même aurait plus de valeur) ! **L'une et l'autre ne sont donc pas antagonistes, bien au contraire !**

Face à nos difficultés de pouvoir d'achat ; ce serait une erreur que de se réfugier dans la seule solution de l'augmentation individuelle ! Elles doivent être respectées mais la bataille de l'augmentation générale est toute aussi, sinon plus importante !

LA RECONQUETE DU POUVOIR D'ACHAT
PASSE PAR L'IMPLICATION DE CHACUN DANS L'ENGAGEMENT COLLECTIF !

LA NEGOCIATION EN COURS SUR LA CLASSIFICATION DOIT SE FAIRE DANS LA TRANSPARENCE ET ABOUTIR A DES CRITERES CLAIRS ET LISIBLES POUR TOUS AFIN QUE CHACUN PUISSE AVOIR LA LECTURE DE SON EVOLUTION DE CARRIERE.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL LES GUEUX NE VEULENT PLUS DE CE MEPRIS QUI VA JUSQUE DANS LE FAVORITISME DES « ELITES » S'ABSTENANT DE TOUTE CRITIQUE SUR VOS ORIENTATIONS ET VOTRE MANIERE DE TRAITER LES AGENTS.

Nantes le 26 02 2014